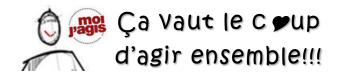


SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À l'intention des organismes extrascolaires





Comme vous le savez déjà, une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Désormais, chacune des écoles a l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. *Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.*

Vous retrouverez, les informations utiles pour vous soutenir dans le rôle que vous avez à jouer.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte.



Vous êtes au cœur de la solution! Notre devez agir!



Vous pouvez consulter le plan de lutte complet en faisant la demande à la direction du centre https://cea.csshc.gouv.qc.ca/le-centre/#lutte-intimidation .

Monsieur Sylvain Lessard, Président du conseil d'établissement Madame Nathalie Roy Directrice

2



Définitions



La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

La violence à caractère sexuel

Définition : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur).

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

Les Critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.



Signalement - Quoi faire?



Organismes extrascolaires

Nous avons la responsabilité, comme adulte, d'offrir un climat où la violence, sous toutes ses formes, n'est pas acceptée.

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence de quelque nature que ce soit, incluant la violence à caractère sexuel... **Quoi faire ?**



AGISSEZ: - Stoppez la violence en 5 étapes



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction, vous devez signaler les actes d'intimidation et de violence dont vous êtes témoin à la direction de l'établissement.



S'il s'agit de violence à caractère sexuel, vous pouvez signaler la situation directement au protecteur régional de l'élève.

https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/

- *** Ceci ne vous soustrait pas à votre obligation de signalement à la protection de la jeunesse s'il y a lieu.
- *** Les événements concernant un acte à caractère sexuel doivent être traités d'urgence.

S'il s'agit du dévoilement d'une agression sexuelle, vous référer à la procédure que vous trouverez à la fin du présent document.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Les organismes extrascolaires doivent participer à une formation offerte par le CSS en matière de lutte contre l'intimidation et la violence. Voici le lien de cette formation <u>Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire (youtube.com)</u>



Stopper la violence en 5 étapes





Arrêter le comportement observé

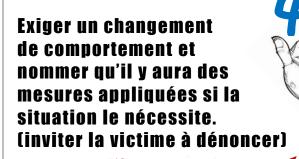


Nommer le type de violence observé



S'appuyer sur la position de notre école :

« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »



Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

- 1. Intention ou non de faire du tort
- 2. Une inégalité de pouvoir
- Des sentiments de détresse de la part de la Victime
- Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période





ΔΙΔΥΔ

OSER

Billet de signalement eleve	
Type de violence : (si tu peux l'identifier) □ physique Date	e:
\square verbale \square par voie électronique \square sociale \square discrimination \square intimidation	☐ à caractère sexuel
DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)	
Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? □ OUI □ NON □ je ne sais pas	
Si oui, indiquer le nombre de fois : () et depuis combien de temps? ()	
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON	
Si oui, lequel?	
Ton nom : ()	CONFIDENTIEL
Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.	
	
(mol	
pagis	OSER
Billet de signalement élève	
	e:
	☐ à caractère sexuel
·	_ u uu uu uu u u u u u u u u u u u u u
DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)	
Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? □ OUI □ NON □ je ne sais pas	
Si oui, indiquer le nombre de fois : () et depuis combien de temps? ()	
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON	
Si oui, lequel?	
Ton nom : ()	CONFIDENTIEL
Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3



Fiches de signalement pour le personnel de l'école ou organismes extrascolaires



PERSONNEL DU CENTRE OU ORGANISMES EXTRASCOLAIRES

Renseignements				
Nom de l'école :				
Date de l'événement :		Heure :		
Nom de la personne qui signa	le l'événement :			
Fonction à l'école :				
Victime présumée				
Nom, prénom :				
Groupe/classe ou poste occup	oé : □Élève	□Personnel de l'école		
Blessures physiques :	□Aucune	□Légère □Sévère		
Auteur présumé de l'a	gression			
Nom, prénom de l'élève qui a	a agressé :			
Niveau, groupe/classe:				
Nom, prénom de(s) élève(s) c	omplice(s), s'il y a lieu :			
Témoin(s)				
Nom, prénom des témoins :				
Nature de l'acte posé				
	Types d'év	vénement		
Violence (incluant la violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)				
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement				
contre une personne, ayant po	our effet d'engendrer des senti	ments de détresse, de la léser,	, de la blesser ou de l'opprimer	
en s'attaquant à son intégrité	ou à son bien-être psychologi	que ou physique, à ses droits	ou à ses biens.	
☐ Physique	☐ Verbale	☐ Écrite	☐ Électronique	
	Violence à car	actère sexuel		
Toute forme de violence comm	nise par le biais de pratiques se	exuelles ou en ciblant la sexud	alité, dont l'agression sexuelle.	
Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles,				
comportements ou attitudes	à connotation sexuelle non de	ésirés, incluant celle relative	aux diversités sexuelles ou de	
genre, exprimés directement d	ou indirectement, y compris po	ar un moyen technologique.		
☐ Violence à caractère se	xuel			
Intimidation				
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou				
indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force				
☐ Physique	☐ Verbale	□ Écrite	☐ Électronique	



Fiches de signalement pour le personnel de l'école ou organismes extrascolaires



Lieux						
\square Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)						
\Box Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)						
 □ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.) □ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.) □ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux) □ Trajet entre l'école et le domicile □ Locaux des services de garde, s'il y a lieu □ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu □ Véhicules scolaires, s'il y a lieu 						
					☐ Autre (spécifiez):	
					Description des événements	
Actions prises par le person	nel de l'école, un organisme extrascolaire ou la					
direction, auprès de la victi	me, de l'auteur, des témoins :					
Suspension :	Durée :					
Fiche remplie par :	Date de transmission :					
Signature de la direction :						

La direction envoie ce formulaire complété à : Madame Annie Garon, DGA, secrétaire générale et responsable des communications au siège social du CSSHC



Procédure lors d'un dévoilement d'agression sexuelle



Encadrements légaux

- Toute personne qui a l'obligation de signaler une situation d'abus physiques ou d'abus sexuels en vertu de l'article 39 doit le faire sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation (art. 39.1 LPJ)
- Un adulte est tenu d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire saisir les autorités compétentes d'une situation compromettant sa sécurité ou son développement, ceux de ses frères et sœurs ou ceux de tout autre enfant (art. 42 LPJ).
- Bien que le signalement découle d'un jugement personnel, il ne doit pas, pour autant, être arbitraire ou sans fondement. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire que le signalant dispose de tous les éléments de preuve démontrant l'existence d'une situation de compromission. Il n'appartient pas non plus au signalant de déterminer le degré de gravité ou d'urgence de la situation qu'il porte à l'attention du DPJ (extrait du manuel de référence sur la protection de la jeunesse),

En théorie, la personne qui fait un signalement n'a pas l'obligation d'en informer les parents. Il est certainement avisé de ne pas le faire, particulièrement si les allégations d'agression sexuelle concernent le parent directement. TOUTEFOIS, il peut également s'avérer pertinent et judicieux d'aviser les parents, dans un cas de dévoilement d'agression sexuelle qui ne les concerne pas directement, après analyse de la situation par l'équipe, pour permettre aux parents d'agir de manière éclairée auprès de leur enfant. En cas de doute, il peut aussi être pertinent de valider nos intentions avec la protection de la jeunesse.

De l'accueil d'un dévoilement à un signalement

Accueillir l'élève en privilégiant les attitudes aidantes, à éviter et les mises en garde

Écrire les confidences de l'élève

Indiquer à l'élève qu'il a pris la bonne décision d'en parler et ne pas lui promettre que vous garderez le secret. Lui nommer que vous allez interpeller des intervenants qui seront plus en mesure de l'aider et de l'accompagner dans cette situation.

Si l'élève vous pose des questions pour lesquelles vous n'avez pas de réponse, par exemple : « vas-tu le dire à mes parents? », nous vous invitons à lui répondre que ces décisions seront prises avec les intervenants concernés et qu'un retour lui sera fait.

Se référer à un professionnel/le de l'école si possible et aviser la direction

Faire le signalement à la DPJ – sans attendre 1-800-463-1029

Au besoin se référer au guide suivant : Faire un signalement au DPJ c'est déjà protéger un enfant (disponible sur internet)

http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000895/

La direction de la protection de la jeunesse (DPJ) prendra les actions qu'elle jugera nécessaires.

Attitudes à privilégier

Aidantes: Faire d'empathie et de respect: écouter l'enfant, lui dire qu'on le croit et le remercier de la confiance qu'il nous témoigne. Recevoir ses confidences sans amplifier ni réduire les faits, les émotions et les conséquences. Souligner son courage de parler, de soutenir **l'enfant** en l'accompagnant vers ressource compétente.

Éviter d'ignorer la confidence de l'élève (en disant que cela ne nous concerne pas); de juger (en posant des questions directes, en parlant trop, en commentant le comportement de l'agresseur), de douter de la véracité des faits, de banaliser (en minimisant les faits), de poser des questions suggestives (ex. Est-ce que la personne t'a touché ici ou là?), de culpabiliser (en demandant à l'enfant pourquoi il ne s'est pas confié avant), de lui promettre de garder son secret (vous avez l'obligation, pour le bien de l'enfant, de signaler la situation au directeur de la protection de la jeunesse).

Mise en garde: Pour ne pas influencer l'enfant dans sa description de l'événement, ne pas tenter d'obtenir plus d'informations. Notez ce que l'enfant dit. Des professionnels sont formés pour interagir auprès des enfants dans de telles situations et sauront recueillir les faits nécessaires.

Source : Canevas pédagogique, 1ere année, Agression sexuelle, MEES, pp.

Le dévoilement d'une agression sexuelle doit être pris au sérieux. Il est primordial d'offrir un encadrement adéquat à l'élève.